

# Demande de versement anticipé des fonds de prévoyance dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement

Vous pouvez utiliser les fonds de la prévoyance professionnelle pour la construction ou l'achat d'un logement en propriété à usage propre.

## 1

### Données personnelles

Pour pouvoir vous identifier, nous avons besoin au minimum d'une des trois informations suivantes:

Nom de l'employeur

Numéro de contrat

Numéro AVS

Les informations suivantes sont requises:

Nom

Prénom

Date de naissance

Lieu de naissance

Sexe  
 masculin  
 féminin

Rue, n°

NPA, lieu, pays

Téléphone privé

E-mail

Etat civil  
 célibataire  marié  divorcé  veuf  partenariat enregistré  
 partenariat dissous

### Information

Votre **numéro de contrat** est indiqué sur votre plan de prévoyance ou sur votre certificat de prévoyance.



## Données personnelles (suite)

### Etes-vous pleinement apte au travail?

Oui |  Non

Degré de capacité  
de travail restante en %

---

### Avez-vous déjà eu recours à un versement anticipé pour le financement d'un logement en propriété à usage propre?

Non |  Oui

Si oui, veuillez contacter le Help Point LPP.

- Si un cas de prévoyance intervient avant le versement anticipé (p. ex. survenue/ augmentation d'une incapacité de gain ou décès) aucune suite favorable ne pourra être donnée à la demande.
- Si vous quittez la caisse de pension avant le versement anticipé, aucune suite favorable ne pourra non plus être donnée à la demande.

### Est inapte au travail ...

... quelqu'un qui, pour des raisons médicales ne peut plus poursuivre pendant une période définie son activité qu'il a exercée jusqu'à ce qu'il tombe malade. La capacité de travail se rapporte donc toujours à l'activité actuelle.

## 2 Conjoint ou partenaire enregistré

Nom

Prénom

Date de  
naissance

Lieu de  
naissance

## 3 Versement anticipé souhaité

Montant souhaité en CHF

Date souhaitée pour le versement anticipé

## 4 Le versement anticipé sera utilisé comme suit

- Achat d'un logement en propriété
- Construction d'un logement en propriété
- Remboursement d'un prêt hypothécaire
- Achat de parts de participation dans une coopérative de construction de logements
- Rénovation/travaux de transformation ou d'extension d'un logement en propriété (indications plus précises quant à l'utilisation)

Adresse exacte  
du bien immobilier  
pour lequel le versement  
anticipé est perçu

## 5 Versement

Le versement anticipé doit être viré sur le compte suivant:

- Conformément à la confirmation bancaire ci-jointe
- A l'adresse de paiement suivante:

N° IBAN \_\_\_\_\_

Compte au nom de \_\_\_\_\_

Titulaire du compte:

- Vendeur
- Société de construction
- Autre:

\_\_\_\_\_

## 6 Assurance complémentaire

Afin de vérifier la situation de prévoyance après le versement anticipé, nous vous recommandons de vous adresser à l'un de nos experts pour un conseil en prévoyance.

**Souhaitez-vous être contacté par un conseiller Zurich?**

- Non |  Oui

## 7 Confirmation

Par leur signature, les signataires confirment:

- être d'accord avec le versement anticipé;
- avoir lu les dispositions réglementaires concernant l'encouragement à la propriété du logement avec les fonds de prévoyance;
- avoir pris connaissance du fait que les prestations réglementaires seront réduites suite au versement anticipé conformément à l'offre;
- être d'accord avec l'enregistrement de la restriction de vente dans le registre foncier. Les coûts de l'enregistrement seront facturés directement à l'assuré par l'office du registre foncier;
- ne pas avoir effectué de rachats dans le 2<sup>e</sup> pilier au cours des trois dernières années.

### ➔ Remarque

Veuillez soumettre votre demande après avoir réuni tous les justificatifs requis conformément à la «Check-list Encouragement à la propriété du logement – Justificatifs nécessaires au versement anticipé des fonds de prévoyance».

Lieu, date	Signature
_____	_____

Lieu, date	Signature du conjoint ou du partenaire enregistré
_____	_____



### Conséquences d'un versement anticipé

Le versement anticipé des fonds de prévoyance a une incidence sur les prestations en cas de vieillesse, d'invalidité ou de décès. Ainsi, le montant de la rente vieillesse diminue après votre départ à la retraite à hauteur de votre versement anticipé. La réduction de vos prestations en cas d'invalidité et de décès vous sera communiquée dans le cadre d'une offre. Par ailleurs, le versement anticipé a des répercussions au niveau fiscal.

## 8

### Certification par un officier public

Si le logement en propriété ne se trouve pas en Suisse **et** si le montant souhaité est supérieur à CHF 50'000, l'authentification de la signature du conjoint ou du partenaire enregistré doit être certifiée officiellement auprès d'un notaire ou de la mairie sur présentation du passeport, de la carte d'identité ou du permis de séjour. Les frais d'authentification sont à votre charge.

Lieu, date	Signature de l'officier public
------------	-----------------------------------

## 9

### Que se passe-t-il ensuite?

Dès que nous aurons reçu vos documents concernant le versement anticipé et procédé aux vérifications d'usage et que la contribution aux frais administratifs conformément au règlement nous sera parvenue, nous virerons le montant sur le compte souhaité.

Veillez nous envoyer les documents dûment complétés et signés par voie postale ou par e-mail à l'adresse suivante:

Zurich Compagnie d'Assurances SA  
Help Point LPP  
Case postale  
8085 Zurich  
bvg@zurich.ch



### **Vous avez des questions au sujet de ce formulaire?**

Le Help Point LPP (téléphone 0800 80 80 80) est à votre disposition du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 pour répondre à vos questions.